5 ANS POUR SE CONFORMER A L'OBLIGATION DE DPC

Depuis le 1er janvier 2013, exit la formation continue conventionnelle, chaque professionnel de santé doit satisfaire une obligation légale annuelle de développement professionnel continu.

Institué par l'art. 59 de la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires, le DPC instaure de nouvelles obligations professionnelles. Jusqu'ici, il était laissé au volontariat de chacun l'initiative de poursuivre ses apprentissages en suivant des sessions de formation continue. Désormais, tous les professionnels de santé sont concernés ; médecins, infirmiers, kinésithérapeutes etc.

La formation dans sa dimension cognitive est complétée par une évaluation des pratiques professionnelles (EPP) sans laquelle on ne peut parler de développement professionnel continu.

Déjà plus de 30% d'infirmières formées

Tout a donc changé depuis le 1er janvier. Le pilotage et la gestion de DPC sont confiés à l'Organisme gestionnaire du développement professionnel continu (OGDPC) dirigé par Monique Weber. C'est sur le portail internet du **site mondpc.fr** que les professionnels de santé libéraux ou exerçant en centre de santé conventionné peuvent créer leur compte et s'inscrire à des programmes de DPC.

Quelles sanctions en cas de non-respect ?

Il reviendra à l'Ordre Infirmier de contrôler le respect par les infirmières libérales de leur obligation annuelle de DPC. L'Ordre devra vérifier, au moins tous les 5 ans, que chacune d'entre elles se conforme à son obligation annuelle et, si ce n'était pas le cas, lui proposer un programme d'accompagnement personnalisé. Si lors de cette étape ultime d'accompagnement, le programme était refusé par l'infirmière, le Conseil de l'Ordre pourrait prononcer une sanction d'interdiction d'exercer en qualifiant ce refus d'insuffisance professionnelle.

Mais, à ce jour, l'arrêté sur l'insuffisance professionnelle n'est toujours pas sorti. Donc, aujourd'hui, on ne dispose pas de l'arsenal législatif pour réellement sanctionner un professionnel. *« Nous sommes pour l'instant dans une phase dynamique de démarrage, insiste le directeur général de l'OGDPC ? »* Monique Weber.

L'heure est plutôt à l'encouragement, à l'information et à l'accompagnement des professionnels de santé pour leur permettre d'entrer dans la démarche du DPC qui a pour objectifs l'amélioration des pratiques et donc de la qualité et de la sécurité des soins. Avant que nous entrions dans cette phase coercitive, nous avons devant nous la période de 5 ans pendant laquelle les ordres avec lesquels nous sommes en échange ont aussi pour mission d'accompagner les professionnels dans la mesure de leurs moyens. » Ajoutons que dans le cas des professions sans ordre, il revient alors à l'ARS de vérifier.

DPC, LE MODE D'EMPLOI

CREER SON COMPTE

Pour suivre un programme de DPC, la 1ère étape indispensable est l'ouverture de votre compte sur le portail mondpc.fr

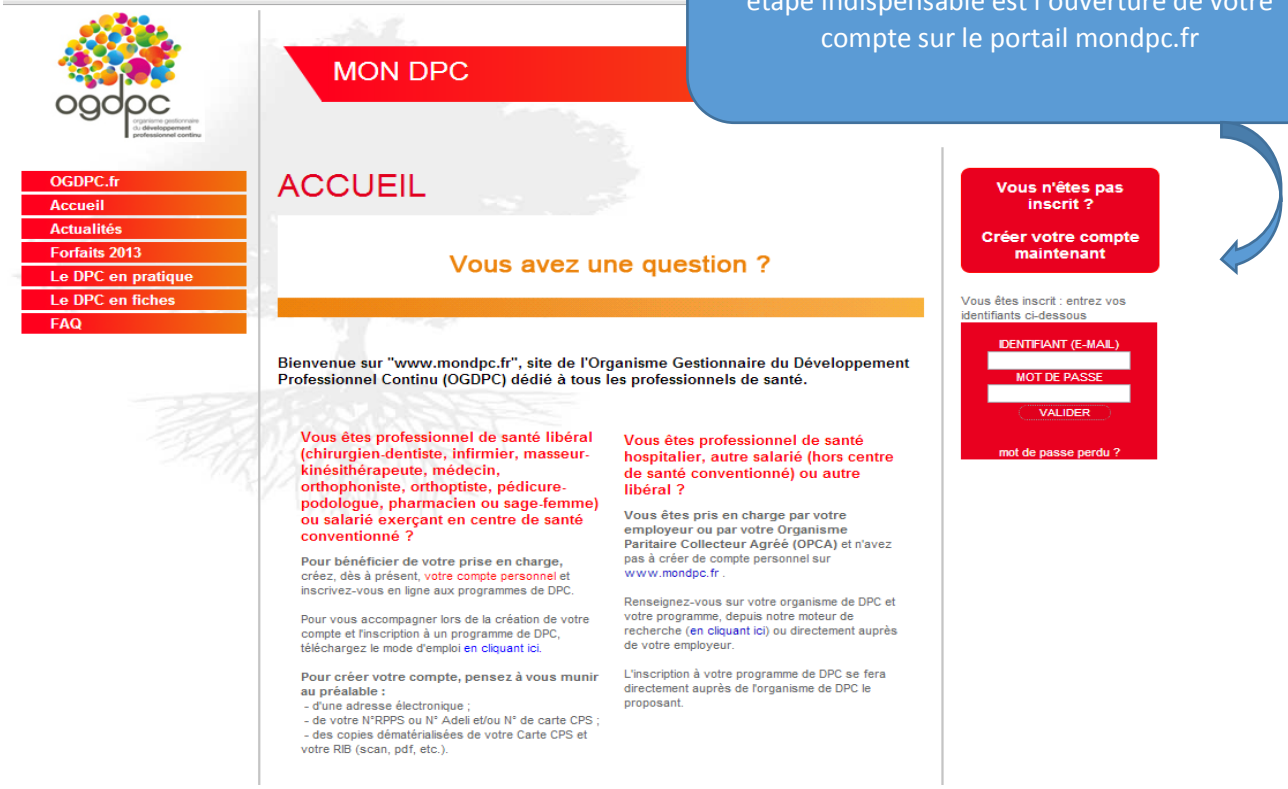
MON DPC
OGDPC.fr
Accueil
Actualités
Forfaits 2013
Le DPC en pratique
Le DPC en fiches
FAQ
ACCUEIL
Vous avez une question ?
Bienvenue sur "www.mondpc.fr", site de l'Organisme Gestionnaire du Développement Professionnel Continu (OGDPC) dédié à tous les professionnels de santé.
Vous êtes professionnel de santé libéral (chirurgien-dentiste, infirmier, masseur-kinésithérapeute, médecin, orthophoniste, orthoptiste, pédicure-podologue, pharmacien ou sage-femme) ou salarié exerçant en centre de santé conventionné ?
Pour bénéficier de votre prise en charge, créez, dès à présent, votre compte personnel et inscrivez-vous en ligne aux programmes de DPC.
Pour vous accompagner lors de la création de votre compte et l'inscription à un programme de DPC, téléchargez le mode d'emploi en cliquant ici.
Pour créer votre compte, pensez à vous munir au préalable :
- d'une adresse électronique ;
- de votre N°RPPS ou N° Adeli et/ou N° de carte CPS ;
- des copies dématérialisées de votre Carte CPS et votre RIB (scan, pdf, etc.).
Vous êtes professionnel de santé hospitalier, autre salarié (hors centre de santé conventionné) ou autre libéral ?
Vous êtes pris en charge par votre employeur ou par votre Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) et n'avez pas à créer de compte personnel sur www.mondpc.fr .
Renseignez-vous sur votre organisme de DPC et votre programme, depuis notre moteur de recherche (en cliquant ici) ou directement auprès de votre employeur.
L'inscription à votre programme de DPC se fera directement auprès de l'organisme de DPC le proposant.
Vous n'êtes pas inscrit ?
Créer votre compte maintenant
Vous êtes inscrit : entrez vos identifiants ci-dessous
IDENTIFIANT (E-MAIL)
MOT DE PASSE
VALIDER
mot de passe perdu ?

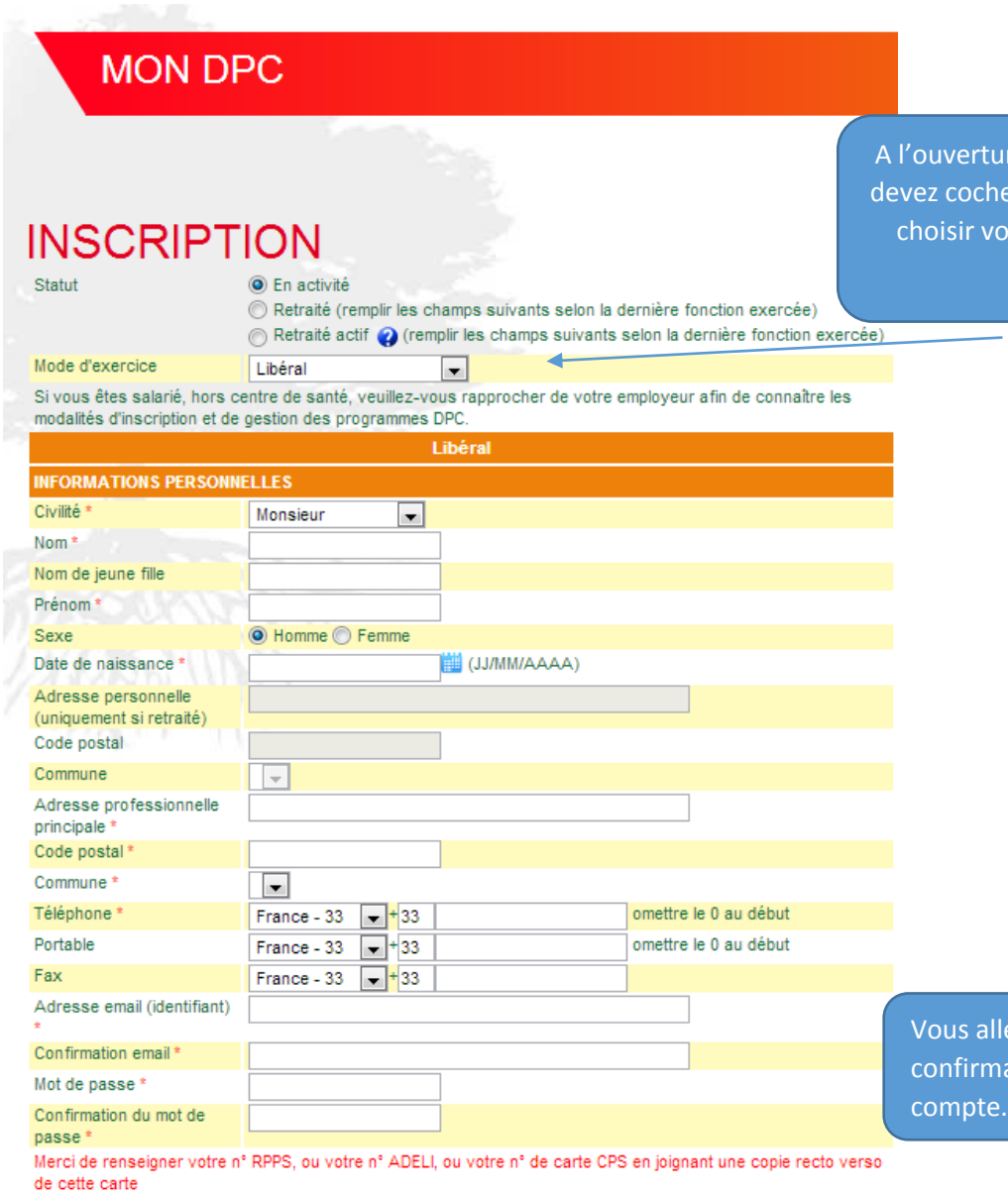

A l'ouverture du formulaire, vous devez cocher la case en activité et choisir votre mode d'exercice « libéral »

Vous allez recevoir par email une confirmation de création de votre compte.

En bref,

Le portail mondpc.fr vous permet de :

- Créer votre compte
- Gérer votre compte (suivre à tout moment votre forfait annuel)
- Visualiser les formations validées dans le cadre du DPC
- Vous inscrire à un programme DPC
- Evaluer en ligne le programme que vous avez suivi
- Demander votre indemnisation

EVALUER SES PRATIQUES : LA NOUVEAUTE INSTAUREE PAR LE DPC

L'évaluation des pratiques professionnelles est un terme introduit par le DPC qui va entrer dans le vocabulaire quotidien de l'infirmier libéral. Pour autant, il ne signifie rien d'autre que de s'interroger sur ses pratiques et de les considérer comme un objet d'étude en soi.

Le DPC, qui remplace la formation continue, associe une brique cognitive et une brique évaluation des pratiques professionnelles (EPP). C'est cette démarche d'auto évaluation qui est au cœur même de l'amélioration continue de la qualité comme l'explique Marc Nagels, chercheur en sciences de l'éducation à l'université Rennes 2.

L'auto évaluation est structurante et très génératrice d'apprentissage car, au fil de l'expérience professionnelle, les infirmières ont tendance à réaliser leurs pratiques sans même y réfléchir. Cela finit par aller de soi, comme quelque chose que l'on fait sans y penser.

S'il est vrai que les infirmières libérales sont pour l'essentiel étrangères à cette posture réflexive qui consiste à analyser sa pratique, cette EPP est tout à leur portée et ne doit, en aucun cas, représenter pour elles un obstacle.

« Les infirmières font depuis très longtemps de l'EPP sans le savoir, souligne Monique Weber, Directrice générale de l'OGDPC. Car on se remet toujours en question devant un acte, devant un patient. Les professionnels ont parfois peur de ce nouveau vocable, de cette nouvelle définition de la formation. En réalité, confrontées aux supports qui vont leur être communiqués, je pense que ce n'est pas quelque chose qui va les handicaper mais au contraire qui va leur permettre de se poser et de réfléchir à leurs pratiques. »

POSER DES QUESTIONS STRUCTURANTES EST DEJA S'AMELIORER

La première d'entre elles est la suivante : que fait-on vraiment et pourquoi on le fait ? Cette simple approche sur ces aspects d'effectivité des pratiques est une forme intéressante d'analyse. Deuxième question : avons-nous plusieurs façons de faire pour un même résultat, autrement dit, comment parvient-on à l'efficacité ? On s'aperçoit ainsi qu'entre collègues infirmiers, parfois, devant le même soin réalisé, il peut y avoir des méthodes qui sont différentes et qui aboutissent au même résultat.

S'ORGANISER ENTRE PROFESSIONNELS POUR FAIRE DE L'EPP

Comment pourrait-on faire mieux à moyens constants ? Ce qui renvoie à la question de l'efficience. Disposons-nous d'une palette d'interventions qui nous laisserait penser qu'on aurait un surcroît d'efficience à trouver ?

Enfin, comment être moins démuni devant un certain nombre de situations humaines ?

Répondre à ces quatre questions peut produire des résultats très nets. Notamment, on observe un accroissement su sentiment d'efficacité personnelle, au plan individuel et collectif. Des équipes de soins se sentent plus capables de comprendre vers où elles doivent aller, de se prendre en charge, d'utiliser les moyens pour poursuivre leur développement collectif.

LA FORMATION : DE NOUVEAUX FORMATS ?

Présentielle, à distance, mixte, avec le DPC apparaissent des formats de formation novateurs qui s'adaptent certes aux nouvelles technologies mais aussi aux contraintes financières. Il faut faire plus court et moins onéreux. Au rang du crédit, une offre de formation bien plus diversifiée.

Un forfait annuel de 1 065€ par personne

Les programmes DPC validant proposés sont majoritairement des nouveaux formats pour les infirmières libérales qui associent une part de formation présentielle et une part de formation à distance ou e-learning. Certains formats sont intégralement présentiels, d'autres peuvent être intégralement à distance ou mixtes. A e sujet, les experts sont unanimes. Ces formats s'adaptent aux thématiques.

La prise en charge globale minimale par programme et par participant est plafonnée. Le montant maximum qu'un infirmier libéral peut consommer pour être indemnisé s'élève en 2013 à 1 065€ par an. Un infirmier peut tout à fait se former au-delà de ce forfait mais cela restera à sa charge.

La prise en charge financière varie en fonction du format selon les modalités ci-dessous :

Tableau de prise en charge financière des programmes de DPC IDEL	
Programme présentiel ou mixte (associant présentiel et à distance)	Programme non présentiel
Forfait de base ODPC Participant / programme : 106.5€ + forfait ODPC ½ journée/ participant : 121.49€	Forfait ODPC/ étape/ participant : 71.49€
Indemnisation de l'infirmier par ½ journée d'un montant de 118.13€	Indemnisation du professionnel de santé par programme : indemnisation / infirmier / programme : 236.26€
Principe de prise en charge : Minimum ½ journée Maximum 2 journées	Principe de prise en charge : Minimum 3 étapes Maximum 7 étapes

A retenir qu'un programme ne peut être validant que s'il a été suivi jusqu'à son terme. En effet, les programmes comportent différentes briques ou étapes. Si un professionnel s'interrompt avant la phase finale, cela ne comptera pas pour son obligation de DPC. Il ne pourra pas non plus se faire indemniser.

LES 5 POINTS CLES DU DOSSIER

1

Depuis le 1er janvier, tous les professionnels de santé libéraux doivent satisfaire une obligation annuelle de développement professionnel continu.

2

Pour ce faire, ils doivent s'enregistrer sur le site Mondpc.fr, ouvrir leur compte et à partir de là choisir un programme qu'ils devront suivre entièrement pour pouvoir être validant.

3

Pendant les 5 premières années, il est fort peu probable que des sanctions puissent être prononcées contre les infirmières qui n'auraient pas satisfait à leur obligation

4

Au bout d'un an,

13 695 infirmières libérales enregistrées sur mondpc.fr

10 458 inscriptions à un programme de DPC (IDEL)

1 028 organismes de formation enregistrés

En moyenne, 1.06 inscription par infirmier

5

Demain les IDEL devront-elles financer leur DPC ? Se contenter de formations à distance ? Le modèle économique est l'obstacle majeur à l'accessibilité du DPC à toute la profession.